

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00579

Numéro SIREN : 572 028 041

Nom ou dénomination : DELOITTE & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2019 sous le numéro de dépôt 62618

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/62618

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : DELOITTE & ASSOCIES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 572 028 041

N° gestion : 1983 B 00579





BENOÎT BERTHOU

Expert-comptable
Commissaire aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.723.040 euros
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
RCS NANTERRRE 572 028 041

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport en nature effectué par
la société DELOITTE
à la société DELOITTE & ASSOCIES

Bugeaud
Les métiers de l'audit



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT REALISE
PAR DELOITTE**

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 18 juin 2019 relative à l'apport en nature de 130.987 actions de la société DELOITTE INTERPRO par la société DELOITTE, à la société DELOITTE & ASSOCIES, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport a été arrêté dans le traité d'apport du 16 septembre 2019. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de cet apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Nous précisons qu'à aucun moment dans notre mission, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas visés par les dispositions légales définissant les incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer les fonctions de commissaires aux apports.

Nous vous prions de trouver ci-après nos constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1. Exposé sur l'opération projetée
2. Vérifications effectuées et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion



1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

L'opération précitée est liée à la volonté de la société DELOITTE d'apporter 130.897 actions qu'elle détient de la société DELOITTE INTERPRO au profit à la Société DELOITTE & ASSOCIES, en vue d'une réorganisation juridique du Groupe Deloitte en France.

1.1. Société bénéficiaire de l'apport

La société DELOITTE & ASSOCIES est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1.723.040 euros, dont le siège social sis 6 place de la Pyramide - 92908 Paris-La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041.

Monsieur Sami RAHAL est président de la société DELOITTE INTERPRO.

1.2. Société dont les titres sont apportés

La société DELOITTE est une Société par Actions Simplifiée au capital de 23.428.650 euros, dont le siège social sis 6 place de la Pyramide - 92908 Paris-La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 434 209 797.

Monsieur Sami RAHAL est président de la société DELOITTE.

La société DELOITTE apporte, au profit de la Société bénéficiaire, 130.897 actions de la société DELOITTE INTERPRO dont elle est propriétaire, représentant 99,97% du capital social et des droits de vote de la société DELOITTE INTERPRO est une Société de Participations Financières de professions libérales d'avocats et d'experts-comptables par Actions Simplifiée au capital de 65.466.000 euros (après opérations d'apport de titres de FINA et DAS), dont le siège social sis 6 place de la Pyramide - 92908 Paris-La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 820 422 004.

Le capital social de la société DELOITTE INTERPRO est divisé en 130.932 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune, intégralement libérées.

La société DELOITTE INTERPRO est une filiale de DELOITTE et exerce une activité réglementées d'expertise comptable et d'avocat.

1.3. Définition de l'apport

La société DELOITTE apporte à la société DELOITTE & ASSOCIES, sous les garanties ordinaires et de droits, 130.897 titres de la société DELOITTE INTERPRO.

La société DELOITTE & ASSOCIES aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Bénéficiaire.

Elle sera réputée en avoir la jouissance à cette même date.

1.4. Méthode d'évaluation de l'apport

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

3/7

Les parties ont procédé à l'estimation des apports permettant de retenir une valeur unitaire de l'action de 586,627 euros, soit une valeur des 130.932 titres de la société pour soixante-seize millions huit cent huit mille deux cent quarante-six euros et trente-six centimes (76.808.246,36 €).

Il ressort de cette méthode d'évaluation que la valeur des 130.897 actions de la société DELOITTE INTERPRO s'élèvent à soixante-seize millions sept cent quatre-vingt-sept mille sept cent quatorze euros et quarante-deux centimes (76.787.714,42 €).

1.5. Mode de rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désignés et évalués à soixante-seize millions sept cent quatre-vingt-sept mille sept cent quatorze euros et quarante-deux centimes (76.787.714,42 €), le Bénéficiaire attribuera à la société DELOITTE 29.070 actions nouvelles d'une valeur nominal de 16 euros chacune, de même catégorie.

En conséquence, le capital social de la société DELOITTE & ASSOCIES sera augmenté de quatre cent soixante-cinq mille cent vingt euros (465.120 €), passant ainsi d'un capital de 1.723.040 euros à 2.188.160 euros.

La différence entre la valeur de l'apport (76.787.714,42 €) et le montant de l'augmentation du capital (465.120 €) constitue une prime d'apport qui sera inscrite au compte de passif de la société DELOITTE & ASSOCIES pour un montant de soixante-seize millions trois cent vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-deux centimes (76.322.594,42 €).

1.6. Condition suspensive

L'apport ainsi que la rémunération qui en résultent ne deviendront définitifs qu'à compter :

- de l'approbation de l'opération d'apport et de l'augmentation de capital corrélatives, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DELOITTE & ASSOCIES, statuant au vu du rapport du Commissaire aux Apports
- sous réserve de la réalisation préalable de l'apport par la société DELOITTE à la société DELOITTE INTERPRO de l'intégralité des titres des sociétés FINA et DAS et des augmentations de capital corrélatives, opérations également prévues dans le cadre de la modification de l'organisation juridique du groupe Deloitte France.



2. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin :

- de contrôler la réalité de l'apport et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur de l'apport ;
- de nous assurer que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la somme de la valeur au nominal des parts à créer par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société DELOITTE & ASSOCIES sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Nous avons en particulier effectué les diligences suivantes :

- nous nous sommes entretenus avec les responsables en charge de l'opération, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables et juridiques envisagées ;
- nous avons revu le traité d'apport en nature ;
- nous nous sommes assurés de la propriété des titres apportés de la société DELOITTE INTERPRO, et de leur libre disponibilité ;
- Nous avons pris connaissance de la méthode d'évaluation de l'apport ;
- nous avons obtenu une lettre d'affirmation nous confirmant notamment l'ensemble des données économiques de l'opération.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

La société DELOITTE INTERPRO a été évaluée à sa valeur économique retenue à soixante-seize millions huit cent huit mille deux cent quarante-six euros et trente-six centimes (76.808.246,36 €). Sur cette base, la valeur unitaire de l'action a été retenue à 586,627 euros.

Cette évaluation, définie entre les parties, a été retenue selon la méthode de l'actif net réévalué. Les réévaluations ont porté sur les différents titres de participations détenus par la société DELOITTE INTERPRO. Cette approche prend en compte la valeur des apports par la société DELOITTE à la société DELOITTE INTERPPRO de l'intégralité des titres des sociétés FINA et DAS. Cette opération est une condition suspensive au traité d'apport.

Les différentes participations ont été évaluées en fonction de leurs activités propres. Les méthodes ainsi retenues sont les multiples de chiffres d'affaires, l'estimation de la valeur du capital humain, les comparables selon des opérations récentes comparables et les multiples métier.



Apport à la société DELOITTE & ASSOCIES

Nous avons revu la pertinence et la juste application de ces différentes méthodes aux sociétés concernées, de façon directe ou indirecte, par l'évaluation des titres de la société DELOITTE INTERPRO.

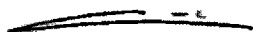
Nous avons effectué nos propres approches d'évaluation de ces sociétés. Les valeurs obtenues par cette approche sont en accord avec celles retenues par les parties dans le cadre de la présente opération.



3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenu s'élevant à soixante-seize millions sept cent quatre-vingt-sept mille sept cent quatorze euros et quarante-deux centimes (76.787.714,42 €) n'est pas surévalué et, en conséquence, que l'apport en nature est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Paris, le 20 septembre 2019



Le Commissaire aux Apports
Benoît BERTHOU

